



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : infraction aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.

Dépôt de plainte contre la société *Adidas France*

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 178 764 7044 8

Tribunal Judiciaire de Strasbourg
Monsieur le Procureur de la République
1 quai Finkmatt CS 61030
67070 Strasbourg

Manduel, le 28 février 2022



ICI, comme on peut le constater, la traduction en français est nettement moins LISIBLE que l'original en anglais !

Monsieur le Procureur de la République,

À la fin de ce mois de février, la société *Adidas France* a fait une publicité dont l'accroche commerciale « **ALWAYS BEEN - ALWAYS ORIGINAL** » était écrite en anglais en caractères nettement plus grands et plus lisibles que sa traduction en français. **Voir pour preuve la photo, ci-contre, ainsi que la photo, au recto de cette lettre, montrant la même publicité sur un panneau publicitaire sur la voie publique à Nîmes sur l'avenue Jean Jaurès.**

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n°94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, **si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE que la présentation dans la langue étrangère,** ce qui n'est pas le cas, comme vous pouvez le constater pour la publicité « **ALWAYS BEEN - ALWAYS ORIGINAL** » de la société *Adidas France*.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n°94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe - comme le précise le décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n°94-665 -, **puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal,** je me tourne alors vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre la société *Adidas France* qui a son siège social au 1 allée des Orcades à STRASBOURG (67000), pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect dans sa publicité « **ALWAYS BEEN - ALWAYS ORIGINAL** », de l'article 4 de loi n°94-665 pris à son paragraphe 2.

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que dans ses publicités futures, la société *Adidas France* soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



.../...

Panneau publicitaire sur la voie publique pris en photo à Nîmes, le 26 février 2022 (avenue Jean Jaurès)

